

Conseil Municipal

Du Jeudi 1^{er} octobre 2025

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du compte rendu de la séance du 19 juin 2025
3. Convention d'affectation temporaire d'archiviste par le Centre de Gestion 43
4. Régie d'avances Camping modification
5. Attribution d'une subvention à l'office des sports de l'agglomération/ La course des filles
6. Activités périscolaires /approbation de la Convention avec le CODEP EPGV
7. Activités périscolaires / approbation de la convention avec le GE bords de Loire
8. Recensement de la population / désignation du coordonnateur communal
9. Recensement de la population / recrutement et rémunération des agents recenseur
10. Convention d'entretien des sentiers de randonnée et circuit Vtt / Com d'agglo du Puy-en-Velay
11. Approbation du règlement intérieur des services périscolaires
12. Tarifs camping saison 2026
13. Demande de subvention à la région AURA sur le dispositif « barnums »
14. Convention pour pose d'une caméra de vidéoprotection sur une façade private
15. Convention tripartite (Département SDE commune) dans le cadre du déploiement d'une caméra intelligente pour le compte du Département

DECISIONS

- Décision 13 : Virement de Crédits 2025-01 Investissement Opération 2901 CIMETIERE
- Décision 14-Virement de Crédits 2025-02 Investissement Opération 3000 Ecole Mouteyre

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 01 Octobre 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 25-09-25

L'an deux mille vingt-cinq, le **premier octobre, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la délibération n°4) - HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine (à partir de la délibération n°4) - JAVON Serge - GIRARD MONEYRON Sandrine - PERBET Michel - LEROY Chantal - BETHERY Philippe - VACHERON Bernadette - FREJAVILLE David - Fabien LYOTARD

Etaient représentés : BOISSERIE Nadine par PALHIER Joëlle

Etaient excusés : CUBIZOLLES Vanessa - AMIAUX Dominique - DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie -

Secrétaire de séance : LAIGRE Sandrine

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 01 / Désignation d'un secrétaire de séance

Nomenclature	5- Institutions et Vie Politique / 5-2 Fonctionnement des assemblées
Rapporteur	M Gilles DELABRE

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales stipulant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés désignent Madame Sandrine LAIGRE en qualité de secrétaire de séance.

Conseil Municipal du 01-10-25

Nombre de Conseillers présents	18	
Nombre de Conseillers représentés	1	
Nombre de suffrages exprimés	19	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	19

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire


DELABRE Gilles



La Secrétaire de Séance


LAIGRE Sandrine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 01 Octobre 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 25-09-25

L'an deux mille vingt-cinq, **le premier octobre, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène (à partir de la délibération n°4) - HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine (à partir de la délibération n°4) - JAVON Serge- GIRARD MONEYRON Sandrine- PERBET Michel - LEROY Chantal- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : BOISSERIE Nadine par PALHIER Joëlle

Etaient excusés : CUBIZOLLES Vanessa - AMIAUX Dominique - DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie -

Secrétaire de séance : LAIGRE Sandrine

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 02/ Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 06 2025

Nomenclature	5- Institutions et Vie Politique / 5-2 Fonctionnement des assemblées
Rapporteur	M Gilles DELABRE

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales stipulant que :

- le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et doit signé par le maire et le ou les secrétaires.
- Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-Approuvent le procès-verbal de la séance du 19 06 2025 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Publication électronique sur le site
<https://www.brives-charensac.fr/>
Le 03-10-2025

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 
ID : 043-214300410-20251001-CM_2025_0110_02-DE

Conseil Municipal du 01-10-25

Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		19
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	19

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

DELABRE Gilles




La Secrétaire de Séance

LAIGRE Sandrine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 25-09-25

Mercredi 01 Octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **premier octobre, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William- EXBRAYAT Pierrette - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène (à partir de la délibération n°4) - HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine (à partir de la délibération n°4) - JAVON Serge- GIRARD MONEYRON Sandrine- PERBET Michel - LEROY Chantal- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : BOISSERIE Nadine par PALHIER Joëlle

Etaient excusés : CUBIZOLLES Vanessa - AMIAUX Dominique - DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie -

Secrétaire de séance : LAIGRE Sandrine

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 03 / Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition temporaire d'agents pour une mission d'archivage

Nomenclature	-1-4 Autres contrats/ 1-4-2 Conventions
Rapporteur	M Bruno OUIILLON

Vu le Code le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-40 L 452-44 et L 452-30 ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 142-1 et suivants, et L. 2321-2 relatifs aux dépenses obligatoires des communes ;

Vu la demande d'adhésion de la commune de Brives-Charensac au service « Archives » du Centre de gestion de la fonction publique Territoriale de la Haute-Loire ;

Considérant qu'il y a lieu pour les communes d'assurer le classement, la conservation et la mise en valeur des divers documents communaux dans le respect de leurs obligations législatives et réglementaires en vigueur, et notamment la transmission de ceux et de leur responsabilité entre les autorités exécutives au travers d'un procès-verbal de récolement des archives municipale ;

GD - SL

2025/073

Pour ce faire, le Centre de gestion de la fonction publique Territoriale de la Haute-Loire a créé un service d'archives inter-collectivités qui a pour objectif d'aider les collectivités à assurer le classement, la conservation et la mise en valeur des divers documents communaux dans le respect de leurs obligations législatives et réglementaires. Pour cela il a recruté des professionnels spécialisés dans le traitement des archives communales et assimilées.

Concernant les documents communaux de la commune de Brives-Charensac, après avoir établi son diagnostic, l'archiviste du CDG 43 a évalué son intervention dans une fourchette de 100 à 133 journées d'intervention soit entre 17 000 et 22 610€ nets.

En tout état de cause, seuls les jours effectivement consacrés à l'archivage pour le compte de l'adhérent seront facturés sur présentation d'un état récapitulatif de l'intervention et ce au terme de la mission.

Sans préjudice des dispositions ci-avant, le coût réel de la mission pourra dépasser l'estimation initiale, après accord des parties.

A la demande de la Commune de Brives-Charensac, afin d'échelonner la charge financière résultant de la mission « archives » et du CDG 43, au regard de la charge de travail des archivistes, la prestation sera répartie en plusieurs phases, définies le cas échéant dans les conditions suivantes :

-phase 1 en 2025

-phase 2 en 2026

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-**Autorisent** M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération entre le Centre de gestion de la fonction publique Territoriale de la Haute-Loire et la commune de Brives-Charensac de mise à disposition temporaire d'agents pour la réalisation d'une mission d'archivage selon les modalités définies ci-dessus ainsi que tous les documents s'y rapportant ;

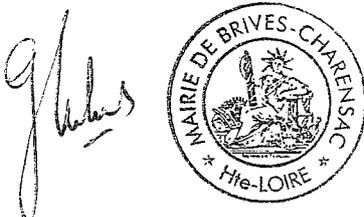
-**Autorisent** la réalisation des modalités financières de la convention, une fois les prestations réalisées par le CDG 43

Conseil Municipal du 01-10-25		
Nombre de Conseillers présents	18	
Nombre de Conseillers représentés	1	
Nombre de suffrages exprimés	19	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	19

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

DELABRE Gilles



La Secrétaire de Séance

LAIGRE Sandrine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 01 Octobre 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 25-09-25

L'an deux mille vingt-cinq, le **premier octobre, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène (à partir de la délibération n°4) - HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine (à partir de la délibération n°4) - JAVON Serge- GIRARD MONEYRON Sandrine- PERBET Michel - LEROY Chantal- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : BOISSERIE Nadine par PALHIER Joëlle

Etaient excusés : CUBIZOLLES Vanessa - AMIAUX Dominique - DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie -

Secrétaire de séance : LAIGRE Sandrine

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 04 / Régie de recettes et d'avances Camping modifications des

Nomenclature	7-Finances Locales / 7-10 Divers
Rapporteur	M Bruno OUIILLON

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu (3) les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu (4) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (5) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération n°11 du 28 février 2018 instituant une régie d'avances adjoint à la régie de recettes Camping municipal ;

Vu la délibération n°19 du 10 avril 2024 fixant la modalité de fonctionnement de la régie de recettes et d'avances du camping ;

Vu l'avis conforme de M. le comptable public en date du 01 10 2025

GD-SL

2025/074

Considérant l'intérêt de de pouvoir élargir à d'autres dépenses l'achat de services ou fournitures sur internet ou à distance pour le Camping municipal et donc l'intérêt de pouvoir disposer d'une Carte Bancaire comme moyen de paiement et notamment les frais de déplacement, il est nécessaire de modifier l'acte de création de la régie d'avances adjoint à la régie de recettes Camping municipal afin de pouvoir ajouter des nouvelles dépenses autorisées (carburant, frais de formation, rémunérations d'intermédiaires et d'honoraires).

Considérant qu'afin de garantir l'affectation exacte des frais et de différents moyens de paiement au budget annexe Camping, ce compte de Dépôt de Fonds au Trésor à la régie d'avances et de recettes Camping municipal recevra aussi directement les recettes du Service Public Industriel et Commercial qu'est le Camping ;

Considérant que le Camping municipal comporte également chaque année l'ouverture d'un guichet de caisse « Piscine » du 1^{er} juillet au 31 août, il s'agit qu'il soit intégré de façon expresse à la régie de recettes ;

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Adoptent les articles suivants tels qu'ils annulent et remplacent la délibération 19 du 10 avril 2024 :

Article 1 :

L'arrêté municipal du 2 avril 2007 instituant une régie de recettes au Camping Municipal est abrogé et remplacé par la présente délibération.

Article 2 :

Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du Camping Municipal d'Audinet, Service Public à caractère Industriel et Commercial géré par la Commune de Brives-Charensac.

Article 3 :

Cette régie est installée à l'adresse suivante : Camping Municipal D'Audinet
Avenue des Sports
43700 BRIVES-CHARENSAC

Article 4 :

La régie d'avances et de recettes fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le guichet de recettes « Camping » est ouvert du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le Guichet de recettes « Piscine est ouvert du 15 juin au 15 septembre.

Article 5 :

S'agissant de La régie de recettes, elle encaisse les produits suivants :

Pour le camping :

- droits d'entrée / véhicules, remorques, divers en sus
- droits d'entrée / camping-car Aire de service
- locations emplacements / tente, camping-car, caravane
- branchement électrique
- garage mort
- taxe de séjour pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay
- locations mobiles homes-bungalows-caravanes-tente lodge
- location de petits biens mobiliers type vélos
- frais de dossier pour réservation emplacement et location
- location de petit matériel
- acompte pour réservation et location
- et cautions/ location-matériel et ménage autorisées à être détenues

Pour la piscine :

- droits unitaires d'entrée enfants et adultes
- carte de 10 droits d'entrée enfants et adultes

Article 6 :

Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèques bancaires, postaux ou assimilés
- chèques-vacances (A.N.C.V.) --Tickets vacances CAF --Chèques VACAF
- carte Bancaire au moyen d'un Terminal de Paiement électronique
- Paiement à distance sécurisé via le portail internet du Camping WEBCAMP

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture ou d'un reçu pour les recettes « Camping », d'un ticket de droit d'entrée ou d'une carte de 10 droits d'entrée pour la « Piscine »

Article 7 :

Un fonds de caisse d'un montant de 300€ est à la disposition du régisseur : 150€ pour le guichet « Camping » et 150€ pour le guichet « Piscine »

Article 8 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25 000€.

Article 9 :

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du Comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois d'avril à septembre et une fois par trimestre d'octobre à mars.

Article 10 :

Le régisseur verse auprès de M. le Maire, ordonnateur, la totalité des justificatifs des opérations de recettes de recettes au minimum une fois par fois.

Article 11 :

S'agissant de la régie d'avances, elle paie les dépenses suivantes :

Dans les charges à caractère général :

- Fournitures d'entretien et de petit équipement art 6063
- Carburant art 6066
- services, prestations de services art 611
- droits dématérialisés ART 611
- prestations de formation art 6226
- rémunérations d'intermédiaires et d'honoraires art 6226
- voyages et déplacements art 6251
- missions art 6256

Article 12 :

Les dépenses désignées à l'article 11 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- carte bancaire via un terminal de paiement électronique
- carte bancaire via un paiement par internet

Article 13 :

Un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom de Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Loire

Article 14 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000€.

Article 15 :

Le régisseur verse auprès de Monsieur le Maire, ordonnateur, la totalité des justificatifs des dépenses au minimum une fois par trimestre.

Article 16 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Il en est de même pour le mandataire suppléant pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 17 :

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 18 :

Monsieur le Maire et M. le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conseil Municipal du 01-10-25

Nombre de Conseillers présents		20
Nombre de Conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		21
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	21

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

DELABRE Gilles



La Secrétaire de Séance

LAIGRE Sandrine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 01 Octobre 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 25-09-25

L'an deux mille vingt-cinq, le **premier octobre, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William- EXBRAYAT Pierrette - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène (à partir de la délibération n°4) - HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine (à partir de la délibération n°4) - JAVON Serge- GIRARD MONEYRON Sandrine- PERBET Michel - LEROY Chantal- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : BOISSERIE Nadine par PALHIER Joëlle

Etaient excusés : CUBIZOLLES Vanessa - AMIAUX Dominique - DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie -

Secrétaire de séance : LAIGRE Sandrine

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 05 / Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'office des sports de l'agglomération du Puy En Velay dans le cadre de la course des filles

Nomenclature	7 Finances Locales / 7-5 Subventions
Rapporteur	M Gilles Delabre

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis 14 ans, la ville de Brives-Charensac accueille et apporte son soutien la manifestation sportive « La Course des Filles ». L'édition 2025 s'est tenue le 07 septembre.

La course des filles, organisée par l'office des sports de l'agglomération du Puy-en-Velay, qui regroupe chaque année des milliers de participantes, est une manifestation sportive destinée à lutte contre le cancer du sein. En effet, l'intégralité des recettes est reversée à la ligue contre le cancer.

Alors que les agents et les élus de la ville ont formé une équipe à l'occasion de cette édition, M le Maire propose que la Ville reverse à l'office des sports de l'agglomération du Puy-en-Velay, un montant équivalent aux frais d'engagements versée par les membres de l'équipe de Brives-Charensac. Considérant que 29 personnes se sont engagées pour la course et ont individuellement versé 5€, M le Maire propose une subvention de 145€.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Accordent** une subvention exceptionnelle de 145€ à l'office des sports de l'agglomération Puy-en-Velay / la course des filles
- **Autorisent** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.

Conseil Municipal du 01-10-25

Nombre de Conseillers présents		20
Nombre de Conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		21
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	21

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

DELABRE Gilles



La Secrétaire de Séance

LAIGRE Sandrine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 01 Octobre 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 25-09-25

L'an deux mille vingt-cinq, le **premier octobre, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William- EXBRAYAT Pierrette - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène (à partir de la délibération n°4) - HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine (à partir de la délibération n°4) - JAVON Serge- GIRARD MONEYRON Sandrine- PERBET Michel - LEROY Chantal- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : BOISSERIE Nadine par PALHIER Joëlle

Etaient excusés : CUBIZOLLES Vanessa - AMIAUX Dominique - DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie -

Secrétaire de séance : LAIGRE Sandrine

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 06/ Convention avec le CODEP EPGV pour le développement des activités physiques dans les écoles élémentaires publiques et privées au titre de l'action « Bien manger – Bien bouger »

Nomenclature	8 Domaines de compétence par thème / 8-1 Enseignement
Rapporteur	Mme V Belin

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2009, des actions sont engagées dans les écoles de la commune pour le développement des activités physiques durant les temps périscolaire. M le Maire rappelle par ailleurs que depuis 2017, ce dispositif est mené en collaboration avec Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (CODEP EPGV) pour la mise à disposition d'éducateurs sportifs.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de poursuivre ces actions qui s'inscrivent pleinement dans le programme établi au regard de la réforme des rythmes scolaires mais également dans les orientations et préconisations du Programme National Nutrition Santé (PNNS)

Dans ce cadre, pour l'année scolaire 2025 2026, et par le biais d'une convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, le CODEP EPGV mettra à la disposition de la ville les intervenants

GD-SL

2025/077

nécessaires au bon fonctionnement des activités et ce dans les conditions horaires et financières suivantes :

- **1h** à l'école de la Chartreuse le vendredi sur 27 semaines,
- le taux horaire forfaitaire toutes charges comprises est fixé 45 €

- **Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**
- **Autorisent** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CODEP EPGV qui fixe les modalités partenariales pour l'année scolaire 2025 2026.
- **Autorisent** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget

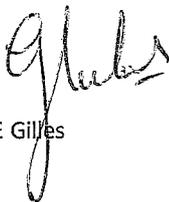
Conseil Municipal du 01-10-25

Nombre de Conseillers présents		20
Nombre de Conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		21
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	21

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

DELABRE Gilles



La Secrétaire de Séance

LAIGRE Sandrine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 01 Octobre 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 25-09-25

L'an deux mille vingt-cinq, le **premier octobre, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William- EXBRAYAT Pierrette - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène (à partir de la délibération n°4) - HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine (à partir de la délibération n°4) - JAVON Serge- GIRARD MONEYRON Sandrine- PERBET Michel - LEROY Chantal- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : BOISSERIE Nadine par PALHIER Joëlle

Etaient excusés : CUBIZOLLES Vanessa - AMIAUX Dominique - DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie -

Secrétaire de séance : LAIGRE Sandrine

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°07 / Convention avec le GE Sports 63 pour le développement des activités physiques dans les écoles élémentaires publiques et privées au titre de l'action « Bien manger – Bien bouger »

Nomenclature	8 Domaines de compétence par thème / 8-1 Enseignement
Rapporteur	Mme V Belin

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2009, des actions sont engagées dans les écoles de la commune pour le développement des activités physiques durant les temps périscolaires. M le Maire rappelle par ailleurs que depuis 2017, ce dispositif est mené en collaboration avec le groupement d'employeurs Sports 43 Bords de Loire pour la mise à disposition d'éducateurs sportifs. A compter de cette année, la gestion du groupement d'employeur est assurée par le GE sports 63.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de poursuivre ces actions qui s'inscrivent pleinement dans le programme établi au regard de la réforme des rythmes scolaires mais également dans les orientations et préconisations du Programme National Nutrition Santé (PNNS)

Dans ce cadre, pour l'année scolaire 2025-2026, et par le biais d'une convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, le GE sports 63 mettra à la disposition de la ville les intervenants nécessaires au bon fonctionnement des activités et ce dans les conditions horaires et financières suivantes :

-4 créneaux par semaine de 1h30 sur 33 semaines, à l'école de La République.

- le taux horaire forfaitaire toutes charges comprises est fixé 44 €
- un montant forfaitaire de 30€ correspondant à la cotisation annuelle au GE sports 63 à la charge de la commune de Brives-Charensac.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorisent** Monsieur le Maire à signer la convention avec le GE sports 63 qui fixe les modalités partenariales pour l'année scolaire 2025 -2026.

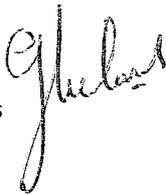
- **Autorisent** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget

Conseil Municipal du 01-10-25		
Nombre de Conseillers présents		20
Nombre de Conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		21
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	21

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

DELABRE Gilles



La Secrétaire de Séance

LAIGRE Sandrine





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le
ID : 043-214300410-20251001-CM_2025_0110_08-DE

Publication électronique sur le site
<https://www.brives-charensac.fr/>
Le 03-10-2025

Mercredi 01 Octobre 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 25-09-25

L'an deux mille vingt-cinq, le premier octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaients présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William- EXBRAYAT Pierrette - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène (à partir de la délibération n°4) - HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine (à partir de la délibération n°4) - JAVON Serge- GIRARD MONEYRON Sandrine- PERBET Michel - LEROY Chantal- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

Etaients représentés : BOISSERIE Nadine par PALHIER Joëlle

Etaients excusés : CUBIZOLLES Vanessa - AMIAUX Dominique - DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie

Secrétaire de séance : LAIGRE Sandrine

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 08/ RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 - Désignation du Coordonnateur Communal et de son adjoint

Nomenclature	5 Institutions et Vie politique / 5-3 désignation des représentants
Rapporteur	M B Ouillon

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (articles 156 à 158) fonde les principes d'exécution du recensement et d'authentification annuelle des populations légales des communes.

Le Décret en Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié, définit les modalités d'application de la loi.

L'arrêté du 19 juillet 2007 encadre la diffusion des résultats du recensement de la population.

Le recensement de la population permet de connaître la population de la France, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile travail ou domicile-études, etc.

Les résultats sont produits tous les ans et permettent :

- aux administrations et collectivités locales d'adapter les équipements collectifs : crèches, hôpitaux, établissements scolaires, équipements sportifs, transports, etc. et de préparer les politiques locales ;
- aux professionnels publics et privés de mieux connaître le parc de logements ;
- aux entreprises d'avoir des données précises pour mieux connaître leur marché potentiel ou les disponibilités de main-d'œuvre sur un secteur géographique donné ;
- aux associations, notamment celles qui œuvrent dans le domaine sanitaire, social, éducatif ou culturel, de mieux agir selon les besoins de la population.

Depuis 2004, le recensement repose sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Ce recensement, organisé suivant cette méthode, succède aux recensements généraux de la population dont 1999 aura été la dernière édition.

Les cinq premières enquêtes de recensement ont été réalisées de 2004 à 2008. Elles ont permis de produire les résultats du recensement, millésimé 2006, date du milieu de la période.

GD - SL

2025/079

Le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 a fait figurer la commune de BRIVES-CHARENSAC dans le groupe B) qui avaient à réaliser l'enquête de recensement pour la première fois.

A noter que l'EAR 2021 a dû être reportée à cause de la Covid. Ce report de l'EAR 2021 a induit un report en cascade d'un an de la collecte pour chaque commune de moins de 10 000 habitants : – les communes devant être recensées en 2025 le seront en 2026.

Pour mémoire, la population légale à BRIVES-CHARENSAC au 1^{er} janvier 2025 s'élève à **4 477 habitants** (dont 4 242 au titre de la population municipale). Elle évolue ainsi :

POPULATION	1999	2010	2015	2020	2025 (1)
1 - MUNICIPALE	4 355	4 111	4 275	4 085	4 242
2 - COMPTEE A PART	222	180	217	235	235
TOTALE (1+2)	4 577	4 291	4 492	4 320	4 477
	(1) = populations légales au 1 ^{er} janvier 2022 en vigueur à compter du 1 ^{er} janvier 2025				

Par courrier en date du 26 mai 2025, l'INSEE nous a confirmé que la collecte au titre du recensement de la population 2026 se déroulera à BRIVES-CHARENSAC du jeudi 15 janvier 2026 au samedi 14 février 2026.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉSIGNENT** le **M Bruno OUIILLON** en qualité de coordonnateur communal, ce dernier sera le responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement

Il est chargé de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs. Le coordonnateur communal doit disposer de suffisamment de temps pour assurer sa mission. Il doit notamment être en capacité d'utiliser des outils informatiques simples (application du recensement, communication par mails et outils bureautiques de base).

Le temps de travail du coordonnateur communal varie selon le nombre de logements à recenser. A titre indicatif, **l'INSEE estime sa charge de travail pour notre commune à 20 jours de travail** (1 j de formation + 8 j de préparation + 11 jours au titre de la collecte).

Dans les communes où le nombre d'agents recenseurs est important, l'INSEE conseille la constitution d'une équipe d'encadrement [au moins 1 personne pour 10 agents recenseurs et 2 entre 10 et 20...]

Le coordonnateur communal peut être le Maire (ou tout autre élu de la collectivité) ou un agent désigné dans le personnel communal

L'élu désigné coordonnateur exerce sa mission gratuitement tout en pouvant bénéficier du remboursement de ses frais de mission conformément à l'article L2123-18 du CGCT.

- **DÉSIGNENT** **M Robert ASTIER (Responsable du service population)** en qualité de **Coordonnateur Communal Adjoint**, ce dernier sera chargé d'accompagner et d'assister le coordonnateur communal.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à procéder aux nominations nécessaires par arrêté municipal

Conseil Municipal du 01-10-25

Nombre de Conseillers présents		20
Nombre de Conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		21
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	21

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

DELABRE Gilles



La Secrétaire de Séance

LAIGRE Sandrine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le
ID : 043-214300410-20251001-CM_2025_0110_09-DE

Publication électronique sur le site
<https://www.brives-charensac.fr/>
Le 03-10-2025

Mercredi 01 Octobre 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 25-09-25

L'an deux mille vingt-cinq, le **premier octobre, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène (à partir de la délibération n°4) - HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine (à partir de la délibération n°4) - JAVON Serge- GIRARD MONEYRON Sandrine- PERBET Michel - LEROY Chantal- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : BOISSERIE Nadine par PALHIER Joëlle

Etaient excusés : CUBIZOLLES Vanessa - AMIAUX Dominique - DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie

Secrétaire de séance : LAIGRE Sandrine

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 09 / RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 -Recrutement et rémunération des Agents Recenseurs

Nomenclature	4 Fonction Publique / 4-2 Personnels contractuels
Rapporteur	M B Ouillon

VU le Recensement de la Population à Brives-Charensac en 2026

VU les opérations de collecte qui doivent se dérouler du **15 janvier 2026 au 14 février 2026**

VU les préconisations de l'INSEE en matière de moyens à mettre en œuvre pour la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement dans les communes de moins de 10 000 habitants

CONSIDÉRANT qu'il revient à la collectivité de procéder au recrutement des Agents Recenseurs en charge des enquêtes de recensement de la population

CONSIDÉRANT que l'INSEE ne formule plus de recommandation concernant la rémunération des agents recenseurs, celle-ci étant désormais de la pleine responsabilité des communes

- **Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de **12 Agents Recenseurs maximum**, nombre a priori suffisant pour garantir dans les délais impartis l'ensemble des opérations de collecte du recensement auprès des habitants, sachant que la sectorisation du territoire communal devrait être maintenue à 12 districts. En 2020, les 11 agents recenseurs avaient recensé 2 470 logements (2 374 en 2015)
- **PRENNENT ACTE** que ces agents recenseurs seront désignés obligatoirement par arrêté municipal et qu'un contrat de travail sera établie entre la commune et l'agent recenseur, dès lors qu'il n'est pas fonctionnaire ni déjà contractuel. Les agents recenseurs peuvent, en effet, faire partie du personnel communal ou être recrutés spécifiquement à l'extérieur. Mais ils ne peuvent en aucun cas exercer dans la commune qui les emploie des fonctions électives au sens du code électoral

- **DÉCIDENT** de fixer la rémunération brute des agents recenseurs au regard de leur activité, en fonction du nombre d'habitants, de logements et d'adresses effectivement recensés, et selon le barème de rémunération ci-après détaillé :

BARÈME DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS – RP 2026

	INSEE barème	Brives-Charensac			Base 2020	Montant 2025 (1)	Dotation 2020
	en € brut	en € brut					
	1999	2015	2020	2025	11 170,75 €	12 895,00 €	7 999,00 €
Bulletin individuel	0,97 €	1,12 €	1,50 €	1,75 €	4 018	7 031,50 €	
Feuille de logement	0,48 €	0,56 €	0,75 €	0,90 €	2 470	2 223,00 €	
Adresse collective	0,48 €	0,56 €	0,75 €	0,90 €	135	121,50 €	
Formation 1 séance (3 H 00)	19,01 €	27,00 €	45,00 €	50,00 €	22	1 100,00 €	
Prime tournée reconnaissance	79,38 €	85,00 €	100,00 €	120,00 €	11	1 320,00 €	
Prime de résultats (100% collectés)			100,00 €	100,00 €	11	1 100,00 €	
Evolution du SMIC horaire brut	6,21 €	9,61 €	10,15 €	11,88 €			
				01/11/2024			
				17,04%			

(1) hors charges patronales et indemnisation du coordonnateur

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à procéder à toutes les nominations nécessaires par arrêté municipal, à signer tous les contrats de travail qui en découlent, et à signer tous documents relatifs aux opérations de recensement de la population programmées en 2026

Conseil Municipal du 01-10-25

Nombre de Conseillers présents		20
Nombre de Conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		21
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	21

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

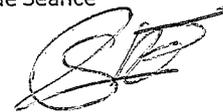
Le Maire

DELABRE Gilles




La Secrétaire de Séance

LAIGRE Sandrine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 01 Octobre 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 25-09-25

L'an deux mille vingt-cinq, le **premier octobre, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la délibération n°4) - HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine (à partir de la délibération n°4) - JAVON Serge - GIRARD MONEYRON Sandrine - PERBET Michel - LEROY Chantal - BETHERY Philippe - VACHERON Bernadette - FREJAVILLE David - Fabien LYOTARD

Etaient représentés : BOISSERIE Nadine par PALHIER Joëlle

Etaient excusés : CUBIZOLLES Vanessa - AMIAUX Dominique - DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie -

Secrétaire de séance : LAIGRE Sandrine

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 10 / Communauté d'agglomération du puy en Velay / signature d'une convention relative à l'entretien des sentiers de randonnée et itinéraires VTT

Nomenclature	5 Institutions et Vie Politique / 5-7 Intercommunalité
Rapporteur	M Jean Paul Bringer

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la nouvelle Communauté d'Agglomération regroupe aujourd'hui près de 100 sentiers de randonnées PR et de 35 circuits VTT pour un total de 1500km sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ces sentiers PR et circuits VTT qui sont des outils de découverte du territoire et de développement touristique sont diffusés sur les différents supports accessibles dans les offices de tourisme.

Dans ce cadre et afin de garantir des parcours de qualité, la Communauté d'Agglomération a souhaité convenir d'une organisation sur l'entretien et le balisage de ces parcours dans le cadre d'une convention avec les communes concernées.

Ainsi alors que la Communauté d'Agglomération, aurait à sa charge la mise en place et l'entretien de la signalétique, la ville assurerait l'entretien des itinéraires existant ou bien à venir et situés sur son territoire.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Acceptent** les termes de la convention d'entretien des sentiers de randonnée et circuits VTT telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Autorisent** M le Maire ou son représentant à signer ladite convention:

Conseil Municipal du 01-10-25

Nombre de Conseillers présents		20
Nombre de Conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		21
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	21

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

DELABRE Gilles



La Secrétaire de Séance

LAIGRE Sandrine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 01 Octobre 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 25-09-25

L'an deux mille vingt-cinq, le **premier octobre**, à **dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William- EXBRAYAT Pierrette - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène (à partir de la délibération n°4) - HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine (à partir de la délibération n°4) - JAVON Serge- GIRARD MONEYRON Sandrine- PERBET Michel - LEROY Chantal- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : BOISSERIE Nadine par PALHIER Joëlle

Etaient excusés : CUBIZOLLES Vanessa - AMIAUX Dominique - DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie -

Secrétaire de séance : LAIGRE Sandrine

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 11/ Approbation des règlements intérieurs des services périscolaires : Ecole de la République et Ecole de la Mouteyre

Nomenclature	8 Domaines de compétence par thème / 8-1 Enseignement
Rapporteur	Mme V Belin

La Ville de Brives-Charensac propose et organise des services périscolaires pour les familles dont les enfants sont inscrits dans les 2 écoles publiques de la commune : l'école élémentaire de la république et l'école maternelle de la Mouteyre.

Ces temps d'accueil, facultatifs, sont ouverts à tous les enfants sans distinction et dans le respect de leurs différences, dans le cadre des orientations du projet éducatif de territoire (PEDT) partagées avec l'ensemble de la communauté éducative.

L'organisation des temps périscolaires ne fait actuellement l'objet d'aucun règlement intérieur. Les familles se voient remettre une note de rentrée qui leur apporte l'essentiel des informations utiles, mais aucun règlement ne vient préciser le cadre s'appliquant aux temps et services périscolaires.

Sans apporter de modification à l'organisation actuelle des services périscolaires, qui demeure inchangée, un règlement intérieur propre à chaque école a donc été établi. En effet, les modalités de fonctionnement du pôle élémentaire et du pôle maternelle sont différentes en raison de l'âge et des



besoins spécifiques des enfants. Il concerne les temps et les services périscolaires dans leur ensemble, avec objectif de définir :

-les modalités d'accès et de fonctionnement aux services : conditions d'inscription, horaires, procédures d'admission, tarifs... ;

-les conditions d'intégration des enfants au sein de ces temps périscolaires. Dans une démarche d'inclusion, la ville s'engage à accueillir les enfants en situation de handicap, dans la limite des moyens humains et matériels disponibles. Certaines situations nécessitant une assistance individuelle permanente ou des aménagements spécifiques non compatibles avec le fonctionnement collectif, pourront faire l'objet d'une étude individualisée dans le cadre d'une commission permettant d'évaluer les conditions optimales d'intégration.

- Les règles de fonctionnement applicables à tous les enfants accueillis permettant d'assurer un cadre sécurisé, bienveillant et respectueux pour chacun.

Les règlements intérieurs seront ainsi structurés :

- **Les Horaires d'ouverture de l'établissement**
- **Les différents temps périscolaires** : accueil du matin, pause méridienne avec activités périscolaires, études surveillées et garderie du soir.
- **Le fonctionnement du service de restauration scolaire**
- **Le fonctionnement des autres temps périscolaires et conditions d'admission.** Ce chapitre aborde notamment les règles de fonctionnement des garderies et études ainsi que les conditions d'inclusion des enfants en situation de handicap. Dans ce cadre sera créée une commission consultative ayant pour mission de rendre un avis sur l'opportunité d'un accueil et le cas échéant sur les conditions d'accueil lors des temps périscolaires.
- **Les règles de vie collectives**
- **Le régime des sanctions**
- **La procédure contradictoire d'exclusion**
- **Le Rôle des familles**
- **Le Respect du principe de laïcité**

La fréquentation des services périscolaires vaudra acceptation des règlements. Ceux-ci seront officiellement communiqués à toutes les familles et remis lors de chaque nouvelle inscription scolaire. Dès lors, ils formaliseront le contrat d'engagement concourant à la réussite du partenariat éducatif indispensable à la qualité d'accueil des enfants sur les temps périscolaires, et à leur bon déroulement.

Les familles seront invitées à en discuter avec leurs enfants, notamment concernant les droits, obligations et conduites à respecter.

- **Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**
-
- **Approuvent** les règlements intérieurs des temps et services périscolaires de l'école élémentaire de la république et l'école maternelle de la Mouteyre tels qu'annexés à la présente délibération
- **Décident** de leur entrer en vigueur à immédiate
- **Autorisent** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération

Conseil Municipal du 01-10-25

Nombre de Conseillers présents		20
Nombre de Conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		21
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	21

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

La Secrétaire de Séance

DELABRE Gilles



LAIGRE Sandrine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 01 Octobre 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 25-09-25

L'an deux mille vingt-cinq, le **premier octobre, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène (à partir de la délibération n°4) - HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine (à partir de la délibération n°4) - JAVON Serge- GIRARD MONEYRON Sandrine- PERBET Michel - LEROY Chantal- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : BOISSERIE Nadine par PALHIER Joëlle

Etaient excusés : CUBIZOLLES Vanessa - AMIAUX Dominique - DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie -

Secrétaire de séance : LAIGRE Sandrine

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°12 / Camping Municipal d'Audinet - Saison 2026
Approbation des Tarifs de Location

Nomenclature	9 Autres domaines de compétences / 9-1 Autres domaines de compétences des communes 7 Finances Locales / 7-1 Décisions budgétaires
Rapporteur	M PH Hugon

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-Approuvent les tarifs pour le Camping Municipal d'Audinet pour la saison touristique 2026 :

 CAMPING MUNICIPAL D'AUDINET *** 240 Allée du camping d'Audinet - 43700 BRIVES CHARENSAC 04.71.09.10.18			
OUVERT DU 03 AVRIL AU 27 SEPTEMBRE 2026		www.camping-audinet.fr camping-audinet@brives-charensac.fr	
TARIFS EMPLACEMENTS		TARIFS LOCATIFS	
Accès piscine (juillet/août) compris		Accès piscine (juillet/août) compris	
BASSE SAISON		BASSE SAISON	
HAUTE SAISON		HAUTE SAISON	
FORFAIT EMPLACEMENT 1 à 2 personnes - 1 véhicule - Installation		MOBILHOME 3 chambres (6 places)	
Journalier	16,50 € / 22,00 €	1 semaine	490,00 € / 730,00 €
Forfait saison + branchement électrique	820,00 € + 160 €	1 nuit	84,00 € / 110,00 €
FORFAIT RANDONNEUR		MOBILHOME 2 chambres (4 places)	
1 personne*	9,00 € / 13,00 €	1 semaine	390,00 € / 590,00 €
BRANCHEMENT ELECTRIQUE		1 nuit	65,00 € / 90,00 €
Journalier	5,00 €	BUNGALOW 2 chambres (2/6 places)	
SUPPLÉMENTS*		RESIDENCE TOILEE 2 chambres (5 places)	
Personne supplémentaire (à partir de 8 ans) ou adulte	4,00 € / 7,00 €	1 semaine	360,00 € / 540,00 €
Enfants (3 à 7 ans)	2,00 € / 4,00 €	1 nuit	60,00 € / 85,00 €
Enfants (-3 ans)	GRATUIT	DEPANNAGE HEBERGEMENT min 2 chambres déclassé 1 à 2 personnes	
Location de frigo	5,00 €	FORFAIT MENAGE par locatif	
Service douche personnes extérieures	3,00 €	1 nuit	36,00 € / 47,00 €
Aire de services camping car	4,00 €	Chaque locatif (hors dépannage hébergement) comprend: les couvertures et oreillers (mais pas les draps), un espace cuisine-salon avec frigidaire, plaque de cuisson, micro-ondes et l'ensemble de la vaisselle nécessaire, le chauffage électrique, un salon de jardin et un emplacement pour garer 1 à 2 véhicules.	
Véhicules, tente en supplément	3,00 €	OFFRES SPECIALES	
Garage mort	4,50 €	Longs séjours	
Internet WIFI	OFFERT	- 5 % sur la 2ème semaine de séjour continu, -15% sur la 3ème semaine de séjour continu	
Lave-Linge (1 jeton avec dosette)	5,00 €	Groupes	
Animal (non acceptés dans les locatifs)	3,00 €	1 gratuité accompagnateur pour 9 personnes ou 1 emplacement offert pour 9 emplacements occupés	
*tarif par nuitée		Montant minimal des transactions CB fixé à 10 €	
FRAIS DE DOSSIER - ACOÛPTES - CAUTIONS		[délibération du Conseil Municipal N° 09 du 06/03/2007]	
BASSE SAISON			
HAUTE SAISON			
FRAIS DE DOSSIERS			
Emplacement	offerts		
locatif	offerts / 10,00 €		
ACOÛPTES (emplacement et locatif)	20% du séjour		
CAUTIONS (dégradations et/ou ménage non fait)	200,00 €		

Ces tarifs seront publiés sur le site internet de la ville (www.brives-charensac.fr) et sur le site du camping municipal d'Audinet (www.camping-audinet.fr) afin de lancer au plus tôt la période de réservation via internet (RESA.NET).

Conseil Municipal du 01-10-25

Nombre de Conseillers présents		20
Nombre de Conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		21
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	21

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

La Secrétaire de Séance

DELABRE Gilles




LAIGRE Sandrine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 01 Octobre 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 25-09-25

L'an deux mille vingt-cinq, le **premier octobre, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène (à partir de la délibération n°4) - HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine (à partir de la délibération n°4) - JAVON Serge- GIRARD MONEYRON Sandrine- PERBET Michel - LEROY Chantal- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : BOISSERIE Nadine par PALHIER Joëlle

Etaient excusés : CUBIZOLLES Vanessa - AMIAUX Dominique - DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie -

Secrétaire de séance : LAIGRE Sandrine

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 13/ Appel à projets de la région AURA sur le dispositif « barnums »

Nomenclature	1 – Commande Publique / 1-1 Marchés publics
Rapporteur	JP Bringer

La Région Auvergne Rhône Alpes a lancé un appel à projets pour fournir et mettre à disposition des communes des barnums dans le cadre de la richesse de leurs tissus associatifs. La Région fournit ainsi aux collectivités qui en font la demande, via le montage d'un dossier administratif, un barnum aux couleurs de la Région AURA qui est mis à disposition des associations dans le cadre de manifestations diverses. A ce titre la commune de Brives Charensac souhaite bénéficier de cet appel à projets et soumet sa candidature.

- **Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**
- **Approuvent** le dispositif,
- **Autorisent** la ville et monsieur Le Maire à solliciter la mise à disposition par la Région AURA d'un barnum dédié aux associations communales,
- **Autorisent** Le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette demande.



Conseil Municipal du 01-10-25

Nombre de Conseillers présents		20
Nombre de Conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		21
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	21

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

La Secrétaire de Séance

DELABRE Gilles



LAIGRE Sandrine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 01 Octobre 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 25-09-25

L'an deux mille vingt-cinq, le **premier octobre, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène (à partir de la délibération n°4) - HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine (à partir de la délibération n°4) - JAVON Serge- GIRARD MONEYRON Sandrine- PERBET Michel - LEROY Chantal- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : BOISSERIE Nadine par PALHIER Joëlle

Etaient excusés : CUBIZOLLES Vanessa - AMIAUX Dominique - DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie -

Secrétaire de séance : LAIGRE Sandrine

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 14/ Convention pour l'installation d'une caméra de vidéo protection

Nomenclature	9- Autres domaines de compétences / 9-1 Autres domaines de compétences des communes
Rapporteur	M G Delabre

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Suite aux incendies criminels de 2014 dont a été victime la commune de Brives-Charensac sur plusieurs bâtiments publics pour un montant de plusieurs centaines de milliers d'euros), la commune avait commencé en 2016 le déploiement de son dispositif de vidéo-protection en installant trois caméras en centre bourg.

Ce dispositif a été complété en 2018 avec l'installation de cinq caméras supplémentaires pour améliorer l'efficacité de la vidéo-protection, en 2019 avec l'installation de cinq caméras supplémentaires, en 2021, l'installation de six caméras car la vidéo-protection est indispensable tant pour l'aspect dissuasif des incivilités que pour le côté répressif des actes de vandalisme constatés.

Pour parfaire le parc et ainsi apporter un vrai réponse notamment aux services de police sur les actes de délinquances divers, pour lutter contre les actes d'incivilité qui ont provoqué des dégradations sur les équipements publics en 2022 (intrusion boulodrome avec vol par effraction, intrusion locaux tennis avec vol par effraction, intrusion et dégradation gymnase de Corsac, dégradation camping....), la ville

de Brives Charensac a rajouté 5 caméras disposées autour des ERP et pour la surveillance de la voie publique sur des secteurs à enjeux.

L'impact du dispositif de vidéo protection de Brives-Charensac se décomposera de la manière suivante :

- l'impact sur la délinquance
- l'impact sur le sentiment de sécurité de la population
- identification des auteurs de faits délictueux

En 2025, la municipalité souhaite poursuivre son investissement et le déploiement de son parc de matériel avec l'installation de 3 caméras supplémentaires afin de sécuriser le domaine public, les bâtiments et assurer une surveillance de la voirie et ainsi apporter son aide aux recherches des forces de police en cas d'actes de délinquance.

Description des travaux :

Une caméra doit notamment être positionné sur une façade privative permettant de contrôler un axe de circulation important l'avenue Charles Dupuy

- Fourniture et installation d'une caméra 180° pour le contrôle de l'environnement avenue Charles Dupuy (au niveau du n°36) qui est traversée quotidiennement par 14000 véhicules / jour.
- Alimentation et pose divers ou raccordements
- Fourniture et pose de matériel pour les relais par ondes,

Cet équipement est positionné sur un bâtiment privé, il y a lieu d'établir une convention d'occupation pour la pose, l'installation et l'entretien de cet équipements. Cette convention régit donc les droits et obligations de chacune des parties mais surtout donne autorisation au demandeur l'installation de cette caméra (en PJ un projet de convention).

-Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-Approuvent les termes de la convention relative à l'installation d'une caméra avenue Charles Dupuy au niveau de la propriété du n°36 (dont un exemplaire est annexé à la présente délibération)

-Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Conseil Municipal du 01-10-25

Nombre de Conseillers présents		20
Nombre de Conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		21
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	21

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

DELABRE Gilles



La Secrétaire de Séance

LAIGRE Sandrine



GD- SL

2025/086

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL



Mercredi 01 Octobre 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 25-09-25

L'an deux mille vingt-cinq, **le premier octobre, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William- EXBRAYAT Pierrette - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène (à partir de la délibération n°4) - HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine (à partir de la délibération n°4) - JAVON Serge- GIRARD MONEYRON Sandrine- PERBET Michel - LEROY Chantal- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : BOISSERIE Nadine par PALHIER Joëlle

Etaient excusés : CUBIZOLLES Vanessa - AMIAUX Dominique - DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie -

Secrétaire de séance : LAIGRE Sandrine

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 15/ Convention tripartite pour l'installation d'une caméra intelligente

Nomenclature	9- Autres domaines de compétences / 9-1 Autres domaines de compétences des communes
Rapporteur	M B Ouillon

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

La commune est propriétaire des ouvrages d'éclairage public sur son territoire. Elle a décidé de transférer la compétence « Eclairage public » afin qu'il exerce le rôle de Gestionnaire des réseaux.

Dans ce cadre, toute intervention sur le réseau d'éclairage public doit préalablement avoir obtenu la validation du Gestionnaire auquel la compétence a été déléguée.

Dans le cadre de son opération d'installation de *caméras avec son équipement pour réaliser des comptages routiers avec IA*, le Département souhaite pouvoir installer ses équipements sur les ouvrages d'éclairage public de la commune. Ce projet implique donc :

- Le SDE et le SEMEV, gestionnaire des ouvrages d'éclairage public
- La commune propriétaire des réseaux d'éclairage public
- Le Département de la Haute-Loire, propriétaire des équipements à poser.

La possibilité de déployer une **caméra avec son équipement pour réaliser des comptages routiers avec IA** sur le réseau EP de la commune de *Brives-Charensac*, est cependant fonction des possibilités techniques existantes et des contraintes d'exploitation du réseau. Celui-ci est, et demeure sous la responsabilité du Département.

Afin d'établir les droits et obligations du Département agissant directement ou par l'intermédiaire de prestataires en matière d'intervention sur le réseau d'éclairage public pour l'installation de **caméra avec son équipement pour réaliser des comptages routiers avec IA**, les parties ont convenu d'acter une convention qui définit les conditions d'utilisation des équipements d'éclairage public pour l'établissement et l'exploitation des installations du Département susmentionnées, répondant aux définitions données en annexe à la présente. Le Département fait son affaire de l'obtention de l'ensemble des autorisations que nécessitent l'établissement et l'exploitation de ses équipements dans le cadre des législations et réglementations en vigueur. Le service public de l'éclairage public dont est chargé le Gestionnaire reste en toute circonstance prioritaire sur le dispositif du Département. Les équipements installés demeurent propriété du Département.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-Approuvent les termes de la convention tripartite (Ville /Département SDE) relative à l'utilisation du réseau d'éclairage public pour l'installation de caméras avec Intelligence artificielle pour mesure le trafic routier (dont un exemplaire est annexé à la présente délibération)

-Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Conseil Municipal du 01-10-25		
Nombre de Conseillers présents		20
Nombre de Conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		21
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	21

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

DELABRE Gilles



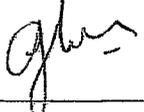
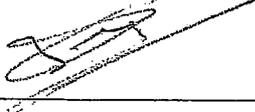
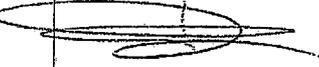
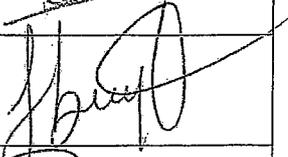
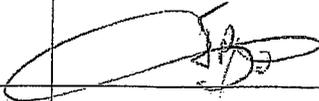
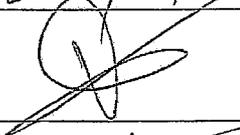
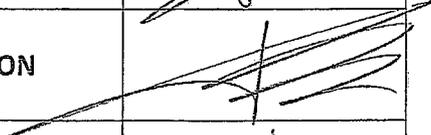
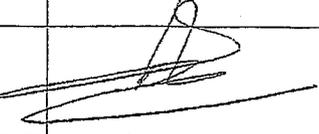
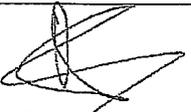
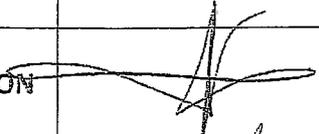
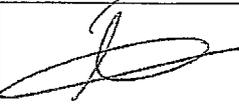
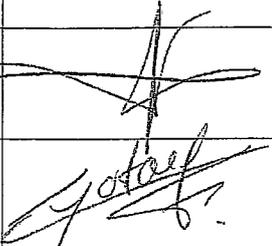
La Secrétaire de Séance

LAIGRE Sandrine

Conseil Municipal de Brives-Charensac

Séance du 01-10-25

Signature des membres présents

Gilles DELABRE		Marie-José ALLEMAND	
Jean-Paul BRINGER		Véronique BELIN	
William BRUN		Pierrette EXBRAYAT	
Bruno OUILLON		Joëlle PALHIER	
Hélène CELLIER		Philippe HUGON	
Nadine BOISSERIE		Christian PORTAL	
Sandrine LAIGRE		Serge JAVON	
Sandrine GIRARD-MONEYRON		Michel PERBET	
Vanessa CUBIZOLLES		Dominique AMIAUX	
Bernadette DESESTRES		Rémi VARRAUD	
Chantal LEROY		Aurélie VEDRUNE	
Philippe BETHERY		Bernadette VACHERON	
David FREJAVILLE		Fabien LYOTARD	

Conseil Municipal de Brives-Charensac

Séance du 01-10-2025

Feuillet de clôture

Numéros d'ordre des délibérations :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du compte rendu de la séance du 19-06-2025
3. Convention d'affectation temporaire d'archiviste par le Centre de Gestion 43
4. Régie d'avances Camping modification
5. Attribution d'une subvention à l'office des sports de l'agglomération/ La course des filles
6. Activités périscolaires /approbation de la Convention avec le CODEP EPGV
7. Activités périscolaires / approbation de la convention avec le GE bords de Loire
8. Recensement de la population / désignation du coordonnateur communal
9. Recensement de la population / recrutement et rémunération des agents recenseur
10. Convention d'entretien des sentiers de randonnée et circuit Vtt / Com d'aglo du Puy-en-Velay
11. Approbation du règlement intérieur des services périscolaires
12. Tarifs camping saison 2026
13. Demande de subvention à la région AURA sur le dispositif « barnums »
14. Convention pour pose d'une caméra de vidéoprotection sur une façade privative
15. Convention tripartite (Département SDE commune) dans le cadre du déploiement d'une caméra intelligente pour le compte du Département

Liste des membres présents :

Étaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José - BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William- EXBRAYAT Pierrette - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène (à partir de la délibération n°4) - HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine (à partir de la délibération n°4) - JAVON Serge- GIRARD MONEYRON Sandrine- PERBET Michel - LEROY Chantal- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

Étaient représentés : BOISSERIE Nadine par PALHIER Joëlle

Étaient excusés : CUBIZOLLES Vanessa - AMIAUX Dominique - DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie -

Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

Sandrine LAIGRE